Commune de Fourons
Place Communale 1
3798 Fourons

(TRADUCTION de la délibération) du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents

Joris Gaens: Bourgmestre-président
William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux, Échevins
Kimberly Peeters, Directeur général

Excusé

Absent

Règlement complémentaire concernant la circulation routière Zone 30 Fouron-le-Comte

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la Loi sur les Nouvelles Communes pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret sur les pouvoirs locaux du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures

Vu la loi sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'utilisation des voies publiques

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 déterminant les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation des signaux routiers

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à la mise en place et au financement de la signalisation routière

Vu l'arrêté d'exécution du 23 janvier 2009 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à la mise en place et au financement de la signalisation routière

Vu la circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du Conseil communal du 21 août 2014 de déléguer le pouvoir d'adopter le règlement complémentaire au Collège des bourgmestre et échevins.

Vu le plan communal de mobilité tel qu'adopté par le conseil communal le 15 septembre 2005

Vu le cadre de réflexion pour l'introduction du 30km/h sur les routes régionales et communales en agglomération tel que publié par le Département de la Mobilité et des Travaux Publics.

Vu le règlement de police relatif à l'instauration d'une zone 30 km du 1er avril 2021

Considérant que la zone 30 dans le centre de Fouron-le-Comte en 2021 a été réglementée dans un règlement de police ; qu'elle aurait dû être réglementée dans un règlement complémentaire de circulation routière

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les routes communales

arrêté

Article 1 Dans le quartier de Fouron-le-Comte délimité par

- Rue Basse au numéro d'habitation 9

- Jolette à la hauteur de l'habitation numéro 11

- Tienhof à l'intersection avec Heuvelke

- Rue de l'Arbre à hauteur du numéro d'habitation 7

- Mennekesput au numéro 6

- Vliegesteeg à la fin du pavage

- Rue Haute au numéro 17

- Kinkenberg au numéro 9

- Route du Cimetière près du cimetière

la mesure suivante sera introduite :

la zone 30 sera délimitée. Le début de la zone 30 sera signalé ;

la fin de la zone 30 sera également signalée.

Cette mesure sera signalée par :

- les panneaux de signalisation F4a

- des panneaux de signalisation F4b

Article 2 Ce règlement complémentaire sera soumis pour avis au Département de la Mobilité et des Travaux Publics.

Article 3 Le présent règlement remplace le règlement de police relatif à l'instauration d'une zone 30 km du 1er avril 2021

Vote

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Vu et approuvé par le collège du
bourgmestre et échevins en séance du jeudi 12 octobre 2023

(signé) Kimberly Peeters
Directeur général

(signé) Joris Gaens
Bourgmestre-président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Kimberly Peeters
Directeur général

Joris Gaens
Bourgmestre